

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux d'aménagement chemin d'Acquembronne et le Val de Lumbres par
l'entreprise DUCROCQ TP – 8 route de Drionville – 62380 NIELLES-LES-BLEQUIN,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et
prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite et la route barrée au droit des travaux chemin
d'Acquembronne et le Val de Lumbres du **Lundi 19 Août 2024 au Vendredi 30 Août 2024**.

Article 2 : Une déviation se fera par le chemin d'Acquembronne, la RD 342 avenue Bernard
Chochoy, la route du Val et le Val de Lumbres.

Article 3 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera assurée par l'entreprise
DUCROCQ TP.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
 - Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de
Lumbres,
 - Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise DUCROCQ TP,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 29 Juillet 2024.

Marie-Laurence BERQUEZ,
Adjointe au Maire.

Acte rendu exécutoire

le **30 JUL. 2024**